



Politique de remboursement

Politique d'aide financière aux activités sportives, culturelles et sociales

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités de la politique d'aide financière aux activités sportives, sociales et culturelles pour la municipalité de Bouchette.

Objectif général :

- Favoriser et promouvoir la participation physique, sociale et culturelle pour éviter la sédentarité chez les jeunes.

Objectifs spécifiques :

- Établir les modalités de remboursement;
- Définir les activités admissibles;
- Soutenir les familles, tout revenu familial confondu.

Critères d'admissibilités :

- Les participants doivent être résidents de Bouchette;
- Les participants doivent être âgés entre 0 et 17 ans;
- Un reçu officiel d'inscription à une activité admissible doit être présenté avec la demande d'aide financière;
- La demande d'aide financière doit être présentée au plus tard dans les 60 jours du paiement de l'inscription.

Activités admissibles :

- Toutes activités sportives, sociales et culturelles offertes dans la municipalité de Bouchette ou dans une autre municipalité et qui ne sont pas subventionnées par la municipalité de Bouchette; (exemple : ski, cours de danse ou de musique, etc.)
- Toute activité, pour être admissible, doit être entérinée, au préalable, par le conseil municipal de Bouchette.

Montants non admissibles :

- Les frais d'achat d'équipement, de matériel, de costume et d'uniforme;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture;
- Les activités parascolaires;
- Les programmes d'études de type Sport-études.

Montants remboursables :

- Les frais d'inscriptions aux activités décrites dans la présente politique pourront être remboursés jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante-dix dollars (70\$) par participant, par activité, par année civile;
- L'aide financière accordée sera versée, le mois suivant le dépôt de la demande d'aide financière, aux parents ou aux tuteurs ou à l'organisme mentionné sur le formulaire de demande d'aide financière;

Demande de remboursement :

- L'aide financière accordée est limitée à deux (2) activités par année civile par participant;
- La demande d'aide financière doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin, formulaire disponible au bureau municipal et sur le site WEB de la municipalité de Bouchette;
- La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :
 - Reçu officiel de l'organisme du montant payé pour l'inscription;
 - Le reçu doit indiquer le nom et l'adresse du participant ainsi que le nom de l'activité;
 - Preuve d'âge du participant;

Obligations des demandeurs :

- Les demandeurs doivent s'engager à aviser et à rembourser la municipalité si l'activité est annulée ou que la personne inscrite annule son inscription.

Entrée en vigueur de la politique : 10 septembre 2018.

Résolution M.B. 2018-09-10-251.